Rabat, 18 février 2025

CIRCULAIRE N° 6639/312

Objet : Dématérialisation du circuit de dédouanement.
Conservation des documents originaux.
Réf. : Circulaire n° 5885/312 du 26/12/2018.

La circulaire visée en référence, relative à la dématérialisation du circuit de dédouanement, a rappelé la responsabilité du signataire de la déclaration en détail en matière de conservation pendant la durée légale en vigueur, des documents joints à sa déclaration, sous leur forme originale, papier ou électronique, et leur communication à toute réquisition des agents de l'administration.

A ce titre, la question a été posée quant à la conduite à tenir pour la conservation des documents destinés à couvrir plusieurs opérations dont les déclarations en détail sont souscrites par des transitaires différents ou devant servir également à des formalités non douanières.

En réponse à cette question, il est précisé que la conservation de ce type de documents est à la charge du propriétaire de la marchandise, demeurant entendu que le transitaire est tenu de s'assurer de l'authenticité des documents joints à sa déclaration au vu des originaux, à remettre au propriétaire contre décharge.

Toute difficulté d'application sera signalée au service central sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/18-02-25/17h30

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15